

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2026/31**

Nombre de membres :

- en exercice : 14

- présents : 13

- votants : 14 (1 pouvoir)

Date de Convocation : 22/05/2026

Date d'Affichage : 09/06/2026

Télétransmis le : 09/06/2026

L'An deux mille vingt-six, le 5 juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Madame Muriel GUERIN, Maire

**Étaient présents :** Clarisse AMOUDRY, Irène BILLIET, David BOUVET, Pierre COMTE, Philippe FANTIN, Pierre FORGET, Quentin FOURNIER dit CHARBERT, Emilie PAUCHON, Emelyne PINOT, Sarah PINOT, Sébastien SENIS, Fabrice VILLIERMET

**Était excusée avec pouvoir :** Corinne JAILLET (pouvoir à Pierre COMTE)

**Secrétaire de séance :** Sarah PINOT

**OBJET : Projet d'aménagement cyclable de la vallée de la Maurienne dénommé « Via Maurienne » : consultation des collectivités locales**

Madame le Maire fait part à l'assemblée du projet d'aménagement cyclable « Via Maurienne » comprenant 5 sections situées sur 24 communes, objet d'une demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de St Georges d'Hurtières, St Léger, St Rémy de Maurienne et Ste Marie de Cuines.

Ce projet consiste en l'aménagement de voiries existantes (zones de trafic pacifié, pistes cyclables, partage de voirie, etc.) ou de création de nouveaux linéaires. Il sera complété par la création de 10 haltes principales ou secondaires.

La Région assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Madame la Préfète sollicite l'avis de la collectivité sur cette opération, notamment au regard des incidences environnementales de celui-ci sur son territoire, en application des articles L181-10 et R181-18 du Code de l'Environnement.

Le Conseil Municipal,

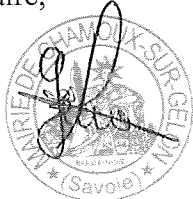
- Après en avoir délibéré

**DONNE un avis favorable au projet d'aménagement cyclable de la vallée de la Maurienne dénommé « Via Maurienne »**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,